

DÉLIBÉRATION N° CS 2025-02-007

BUDGET PRIMITIF 2025

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 26

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 février ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Éliane TRAIN – Anne-Sophie DESCAMPS – Lina BESNIER – Martine BOUTET – Ghislaine GOT

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Christian LUCAZEAU – Jacky RAUD – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY
Jérôme GARDELLE – Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ
Baptiste PAIN – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pascal VIALE – Sylvain BARREAUD
Patrick BOUSSATON – Philippe NEAU – Alain FONTANAUD – François VENDITTOZZI

1 pouvoir de Monsieur Philippe PELLETIER à Madame Ghislaine GOT

Présents / Membres suppléants

Monsieur Pierre TUAL suppléant de Madame Isabelle COSSON

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Ornella TACHE – Isabelle COSSON (*excusée*)

Messieurs Jean MOUTARDE (*excusé*) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ – Julien GOURRAUD
Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Philippe PELLETIER (*excusé*)

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

31 janvier 2025

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

31 janvier 2025

Publication (affichage) ou notification du :

11 février 2025



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 disposant que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 »,

Vu la délibération n° CS 2024-04-057 relative au débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) du 16 décembre 2024,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif au plus tard deux mois après le débat d'orientation budgétaire,

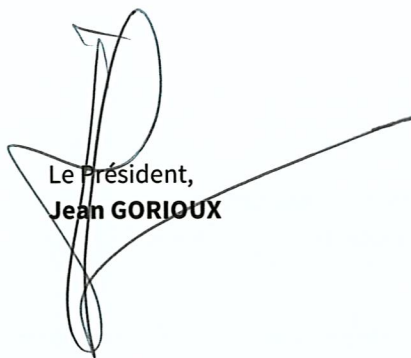
Considérant le projet de budget primitif annexé ci-après,

Considérant sa présentation par Monsieur le 2^{ème} Vice-président,

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

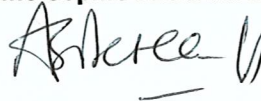
**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
25 membres présents, 26 membres votants,
2 abstentions (Martine BOUTET et François VENDITTOZZI, 24 pour,**

- Adopte le budget primitif 2025,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


Le Président,
Jean GORIOUX

Fait à Surgères, le 11 février 2025

Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

